

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**COMMUNE DE LA PENNE-SUR-HUVEAUNE****CONSEIL MUNICIPAL****PROCES-VERBAL
Séance du 28 septembre 2015****Secrétaire de Séance :** Sylvain CATTANEO**Exercice :** 29**Présents :** 22**Début de séance :** 18h30

Le vingt-huit septembre 2015 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Pierre MINGAUD, Maire.

Procès-Verbal de la séance du 29 juin 2015

Vote à l'unanimité

L'an deux mille quinze et le vingt-huit septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de M. Pierre MINGAUD, Maire.

Présents : M. Pierre MINGAUD, Maire

Mmes et MM. Christine CAPDEVILLE, Thierry BATTAGLIA, Carole TATONI, Alain FEDI, Sylvie SILVESTRI, Bernard NEGRETTI, Clémence PIETRI, Marcel FACH, Adjointes au Maire

Mmes et MM. Jean-Claude ALEXIS, Christian PRESUTTO, Valérie RABASEDA, Sylvain CATTANEO, Martine CASTINO, Sonia RICHE, Christine MARIANI, Pascale TROSSERO, Lakdar KESRI, Nicolas BAZZUCCHI, Nicole ROURE, Philippe GRUGET, Marielle DUPUY, Gilles MANIGLIO, Conseillers Municipaux.

A donné Procuration :

Philippe JONQUIERES à Pierre MINGAUD

Hélène MICALIDIS à Christine CAPDEVILLE

Jean-Claude COLONNA à Thierry BATTAGLIA

Dominique HONETZY à Lakdar KESRI

Christophe SZABO de EDELENEYI à Philippe GRUGET

Violaine TIEPPO à Gilles MANIGLIO

Secrétaire de Séance :

Sylvain CATTANEO

I) Approbation du Contrat de rivière du bassin versant de l'Huveaune

M. Jean-Claude ALEXIS, Conseiller Municipal, expose :

La ville de La Penne sur Huveaune s'est engagée dans la démarche de Contrat de Rivière en participant aux instances de co-construction : Comités de Rivière, commissions thématiques et réunions diverses qui se sont tenues sur ce sujet depuis 2012.

Ce contrat de rivière est l'aboutissement d'une construction concertée entre les acteurs du territoire et la traduction opérationnelle d'objectifs partagés sur ce bassin versant, répondant à 5 catégories d'enjeux :

- la qualité des eaux
- la qualité des milieux naturels aquatiques
- l'état des ressources en eau
- la gestion quantitative du ruissellement et des inondations
- la gestion locale concertée et la valorisation du bassin versant

Ce contrat constitue la déclinaison opérationnelle du Programme de Mesures du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) pour le bassin versant de l'Huveaune, ainsi qu'un engagement de l'ensemble des partenaires concernés dans la réalisation d'un programme d'actions répondant aux objectifs et enjeux énoncés pour le territoire.

Lors de son assemblée du 31 mars 2015, le Comité de Rivière du bassin versant de l'Huveaune a acté le contenu du projet définitif de Contrat de Rivière, en vue de sa signature institutionnelle le 28 octobre 2015.

Ce Contrat de Rivière, dont le pilotage est assuré par le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune, prévoit un programme d'actions de 17.7 M€ pour la première phase (2015-2017).

Outre un programme d'études et de travaux, ce Contrat correspond à la mise en œuvre d'une gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle pertinente du bassin versant de l'Huveaune.

VU l'arrêté inter préfectoral en date du 17 décembre 2013, portant constitution du Comité de Rivière du bassin versant de l'Huveaune,

VU la délibération du Comité d'Agrément du bassin Rhône-Méditerranée en date du 27 mai 2014,

VU l'intérêt de mettre en œuvre sur notre territoire une gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques à une échelle cohérente, qui est celle du bassin versant de l'Huveaune,

VU l'invitation à signer le Contrat de Rivière du 6 juillet 2015, adressée par la Présidente du Comité de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et le Président du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune, ainsi que le projet d'engagement contractuel annexé,

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les objectifs et enjeux du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune,

Article 2 : de participer aux instances de suivi du Contrat : Comité de Rivière et commissions thématiques

Article 3 : de communiquer tant que possible sur la démarche engagée autour du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune, de mettre en œuvre des actions directes favorisant la réussite du Contrat et répondant à ses enjeux et objectifs, dans le cadre de ses prérogatives

Article 4 : d'autoriser le Maire à approuver le contenu de l'engagement contractuel en signant le Contrat de Rivière après délibérations des partenaires financiers sur leurs engagements respectifs.

Adoptée à l'unanimité

II) Organisation, direction et animation d'un A.L.S.H., accueil périscolaire du matin et développement des activités dans la maison de l'enfance : lancement d'un marché à procédure adaptée

Mme. Sylvie SILVESTRI, Adjointe au maire déléguée à l'Enfance et aux affaires scolaires, expose :

Le marché qui confiait à la Fédération Léo Lagrange Méditerranée l'organisation, la direction et l'animation d'un Accueil Collectif de Mineurs (A.C.M.), ainsi que le développement et l'accompagnement d'activités liées à l'enfance, arrive à expiration au 31 décembre 2015.

Afin de poursuivre ces activités, il convient de passer un nouveau marché à partir du 1^{er} janvier 2016

Vu les articles 28 et 30 du Code des marchés publics,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE de passer un marché public de service d'un montant estimé inférieur à 207 000 euros, pour :

- l'organisation, l'animation et la direction d'un Accueil Collectif de Mineurs,
- le développement et l'accompagnement d'activités liées à l'enfance

PRECISE la procédure adaptée qui permet, compte tenu des caractéristiques du marché, une consultation ciblée auprès de trois organismes régionaux spécialisés dans l'animation sociale.

ADOPTE le cahier des charges ci-annexé.

Adoptée à l'unanimité

III) –Patrimoine privé de la commune : fixation du loyer du logement situé Chemin Noël Robion

M. Pierre MINGAUD, Maire, expose :

La commune de La Penne sur Huveaune est propriétaire d'un logement de Type 2 situé Chemin Noël Robion.

Proposition est faite de fixer le montant du loyer de ce logement à la somme de quatre cents par mois, auxquels viendront s'ajouter la somme de quarante euros de provisions de charges.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

FIXE le montant du loyer du logement situé Chemin Noël Robion, à la somme de quatre cents euros, plus quarante euros de provisions de charges.

AUTORISE le Maire à signer le bail correspondant à compter du 1^{er} septembre 2015.

Adoptée à l'unanimité

IV) –Service culturel – atelier danse orientale : contrat avec l'association « magie d'Orient »

Mme Carole TATONI, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires culturelles, expose :

Au sein du service culturel, l'association « Magie d'Orient », sise Le Vaucanson, Bât. 1, 147 Chemin de Sormiou, 13009 Marseille, intervient pour assurer l'atelier Danses orientales, à raison de 2 heures par semaine.

Proposition est faite d'autoriser M. le Maire à signer le contrat d'intervention pour la saison 2015-2016.

Coût de la prestation pour la saison 2 310 euros soit 770 euros par trimestre

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE le Maire à signer avec l'association « Magie d'Orient », sise Le Vaucanson, Bât. 1, 147 Chemin de Sormiou, 13009 Marseille, pour l'animation de l'atelier de danses orientales, pour la saison 2015-2016, pour un montant de 2 310 euros, soit 770 euros par trimestre.

Adoptée à l'unanimité

V) –Service culturel – atelier théâtre : contrat avec l'association « En tant qu'artiste »

Mme Carole TATONI, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires culturelles, expose :

Au sein du service culturel, l'association « En tant qu'artiste », sise 1, Rue Alfred Curtel, 13010 Marseille, intervient pour assurer l'atelier théâtre enfants, à raison de 2 heures par semaine.

Proposition est faite d'autoriser M. le Maire à signer le contrat d'intervention pour la saison 2015-2016.

Coût de la prestation pour la saison 2 310 euros soit 770 euros par trimestre

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE le Maire à signer avec l'association « En tant qu'artiste », sise 1, Rue Alfred Curtel, 13010 Marseille, pour l'animation de l'atelier théâtre enfants, pour la saison 2015-2016, pour un montant de 2 310 euros, soit 770 euros par trimestre.

Adoptée à l'unanimité

VI) –Service culturel – atelier hip-hop : contrat avec l'association « En phase »

Mme Carole TATONI, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires culturelles, expose :

Au sein du service culturel, l'association « En phase », sise Maison de la vie associative, 13400 Aubagne, intervient pour assurer l'atelier hip hop, à raison de 3 heures par semaine.

Proposition est faite d'autoriser M. le Maire à signer le contrat d'intervention pour la saison 2015-2016.

Coût de la prestation pour la saison 3 465 euros soit 1 155 euros par trimestre

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE le Maire à signer avec l'association « En phase », sise Maison de la vie associative, 13400 Aubagne, pour l'animation de l'atelier hip hop, pour la saison 2015-2016, pour un montant de 3 465 euros soit 1 155 euros par trimestre.

Adoptée à l'unanimité

VII) –Réforme des rythmes scolaires : contrats avec les associations partenaires

Mme Sylvie SILVESTRI, Adjointe au Maire déléguée à l'Enfance et aux Affaires scolaires, expose :

La réforme relative aux nouveaux rythmes scolaires confie aux communes l'organisation de trois heures de Temps d'Activités Périscolaires par semaine. La ville de La Penne sur Huveaune a fait le choix de regrouper ces TAP sur l'après-midi du vendredi, et de proposer des activités sportives, artistiques et culturelles.

Aux côtés des agents des différents services municipaux mobilisés pour encadrer ces activités, différentes associations ont été sollicitées.

Il convient d'autoriser le Maire à signer les contrats avec les associations suivantes pour la durée de l'année scolaire 2015-2016 :

- Contrat avec l'Etoile Sportive Pennoise pour un montant de 5 565 €
- Contrat avec la Première compagnie d'arc de Marseille pour un montant de 3 499,65 €
- Contrat avec le Dojo de La Penne sur Huveaune pour un montant de 2 940 €
- Contrat avec le Rugby Club Marseille Vallée de l'Huveaune pour un montant de 4 725 €
- Contrat avec l'association Activité Physique et Sportive pour la Santé et l'Education Nutritionnelle pour un montant de 2 940 €
- Contrat avec le Tennis Club Pennois pour un montant de 3 307,50 €
- Contrat avec l'association Lucie Yoga pour un montant de 2 940 €
- Contrat avec l'association A petits Sons pour un montant de 3 499,65 €

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE le Maire, dans le cadre de la mise en place des Temps d'activités périscolaires, à signer les contrats avec les associations suivantes, pour la durée de l'année scolaire 2015-2016 :

- Contrat avec l'Etoile Sportive Pennoise pour un montant de 5 565 €
- Contrat avec la Première compagnie d'arc de Marseille pour un montant de 3 499,65 €
- Contrat avec le Dojo de La Penne sur Huveaune pour un montant de 2 940 €
- Contrat avec le Rugby Club Marseille Vallée de l'Huveaune pour un montant de 4 725 €
- Contrat avec l'association Activité Physique et Sportive pour la Santé et l'Education Nutritionnelle pour un montant de 2 940 €
- Contrat avec le Tennis Club Pennois pour un montant de 3 307,50 €
- Contrat avec l'association Lucie Yoga pour un montant de 2 940 €
- Contrat avec l'association A petits Sons pour un montant de 3 499,65 €

Adoptée à l'unanimité

VIII)- Marché de Noël : fixation des tarifs pour les exposants

Mme Christine CAPDEVILLE, Adjointe au Maire déléguée aux finances et aux activités économiques, expose :

La commune de La Penne sur Huveaune organise les 28 et 29 novembre 2015 son traditionnel Marché de Noël.

Cette année ce marché se tiendra à l'Espace de l'Huveaune.

Proposition est faite de demander aux exposants une participation financière d'un montant de 20 euros par jour et par stand, ou de 30 euros pour les deux jours et par stand.

Le Conseil Municipal

Après délibération

FIXE le montant des participations financières des exposants à la somme de 20 euros par jour et par stand, ou de 30 euros pour les deux jours et par stand.

Adoptée à l'unanimité

IX)- 98^{ème} Congrès des Maires de France

Mme Christine CAPDEVILLE, Adjointe au Maire déléguée aux finances et aux activités économiques, expose :

M. Pierre MINGAUD, Maire de La Penne sur Huveaune, prendra part au 98^{ème} Congrès National des Maires de France qui se tiendra à Paris du 17 au 19 novembre 2015.

Le thème du congrès sera cette année intitulé "Faisons cause commune".

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE la participation de M. Pierre MINGAUD, Maire, au 98^{ème} Congrès National des Maires de France qui se tiendra à Paris du 17 au 19 novembre 2015.

PRECISE que le montant de l'inscription sera pris en charge par le budget communal et que les frais engagés pour cette mission seront remboursés selon les barèmes en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

X) –Modification du tableau des effectifs

M Alain FEDI, Adjoint au Maire délégué au Personnel communal, expose :

Compte tenu qu'il est nécessaire de créer et supprimer des grades afin de tenir compte des nominations par avancement de grade, de reclassement, de départs à la retraite, et par voie de conséquence de mettre à jour le tableau des effectifs, proposition est faite de :

Au 1^{er} Juillet 2015 :

- Créer 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Créer 2 postes d'agents de maîtrise
- Supprimer 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Supprimer 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28H00
- Supprimer 1 poste d'Adjoint administratif 1^{ère} classe Temps non complet 28H
- Supprimer 2 postes d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Au 1^{er} août 2015 :

- Créer 1 poste d'Adjoint d'animation 1^{ère} classe

Au 1^{er} septembre 2015 :

- Créer 1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe
- Supprimer 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Supprimer 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe

Au 1^{er} décembre 2015

- Créer 1 poste d'Adjoint d'animation 1^{ère} classe
 - Supprimer 1 poste d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe
- Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Modification du tableau des effectifs au 1^{er} Juillet 2015 :

| FILIERE ADMINISTRATIVE | Catégorie | Ancien effectif autorisé | Nouvel effectif autorisé |
|---|------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | C | 1 | 2 |
| Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe <i>dont TNC 28H00</i> | C | 5 1 | 3 0 |
| Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe <i>dont TNC 28H00</i> | C | 11 1 | 10 0 |

| FILIERE TECHNIQUE | Catégorie | Ancien effectif autorisé | Nouvel effectif autorisé |
|--|------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Agent de maîtrise | C | 7 | 9 |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | C | 15 | 13 |

Modification du tableau des effectifs au 1^{er} août 2015 :

| FILIERE ANIMATION | Catégorie | Ancien effectif autorisé | Nouvel effectif autorisé |
|---|------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe | C | 1 | 2 |

Modification du tableau des effectifs au 1er septembre 2015 :

| FILIERE CULTURELLE | Catégorie | Ancien effectif autorisé | Nouvel effectif autorisé |
|--|------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe | C | 0 | 1 |
| Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe | C | 2 | 1 |

| FILIERE TECHNIQUE | Catégorie | Ancien effectif autorisé | Nouvel effectif autorisé |
|--|------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | C | 13 | 12 |

Modification du tableau des effectifs au 1er décembre 2015 :

| FILIERE CULTURELLE | Catégorie | Ancien effectif autorisé | Nouvel effectif autorisé |
|--|------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe | C | 2 | 3 |
| Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe | C | 5 | 4 |

Adoptée à l'unanimité

XI) –Avis du conseil municipal sur l'enquête publique concernant les demandes formulées par la société Altéo Gardanne et la société Aluminium Pechiney

M Pierre MINGAUD, Maire, expose :

Depuis 1966, l'usine Pechiney – devenue Altéo Gardanne en 2012, année au cours de laquelle l'entreprise a été rachetée par HIG Capital, filiale européenne d'un fonds d'investissement américain – a déversé dans la Méditerranée, jusqu'à plus de 700 tonnes par jour de rejets industriels, plus communément appelée "boues rouges". Avec la mise en place, depuis 2007, de filtre-presses sur le site de Gardanne et de Mange-Garri en 2014 et 2015, ces boues rouges sont désormais déshydratées et stockées à sec sur le site de Mange-Garri, sur lequel des déchets de toutes sortes sont stockés depuis près d'un siècle.

Par arrêté en date du 15 juillet 2015, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a prescrit une enquête publique unique au sujet des demandes formulées par la société Altéo Gardanne et par la société Aluminium Pechiney.

Cette enquête, conduite du 17 août 2015 au 25 septembre 2015, vise à régler :

- Au 31 décembre 2015 :

°L'arrêt du rejet actuel de résidus solides (boues rouges) par un émissaire en mer Méditerranée au large de Cassis, aboutissant en tête du canyon de la Cassidaigne dans le cœur marin du Parc National des Calanques.

- Au 1^{er} janvier 2016 :

°La poursuite d'un rejet d'effluents liquides (eaux de procédé, eaux utilitaires, eau brute et eaux pluviales) par le même émissaire.

La concession d'utilisation du domaine public maritime pour les canalisations et projections cathodiques et matériels et aménagements externes à l'activité et à la poursuite en mer d'eaux traitées.

Cette situation nouvelle - c'était l'objet de l'enquête publique - conduit donc à ne plus déverser les boues rouges en mer et a pour conséquence une nette réduction des pollutions rejetées dans la fosse de Cassidaigne. Toutefois, les effluents liquides, seuls résidus désormais expulsés en mer, contiennent encore des concentrations en Aluminium et en Arsenic.

Le 8 septembre 2014, le Conseil d'Administration du Parc National des Calanques a accordé à Altéo un avis favorable, assorti de réserves, à la poursuite du rejet en mer de ces effluents liquides. L'émoi suscité par cet avis conduisit à l'époque la ministre de l'Ecologie, Madame Ségolène Royal, à commander trois expertises. L'expertise rendue par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) conclut que la proposition d'Altéo est la seule solution opérationnelle à la fin 2015, ne remettant pas en cause la continuité de l'activité industrielle.

S'il est évidemment impossible pour des élus d'émettre un avis scientifique sur un tel rapport, il est néanmoins de notre devoir, eu égard à certaines informations, de nous interroger sur l'objectivité de ces conclusions, et sur l'indépendance du BRGM sur cette question. En effet, le BRGM est partenaire d'Altéo pour la commercialisation des résidus industriels désormais solides – la bauxaline – dans le cadre d'un projet soutenu par la Commission Européenne. Je vous laisse, mes collègues, toute latitude pour accorder ou non votre pleine et entière confiance aux conclusions du BRGM...

Cette bauxaline, depuis une autorisation préfectorale du 16 novembre 2012, peut être déposée sur le site de Mange-Garri jusqu'en 2021. Un site dont le manque d'étanchéité est avéré, qui présente des taux de radioactivité inquiétants, tout comme le substrat qu'il abrite désormais. Un danger de premier ordre, pour les populations riveraines.

Au vu de l'ensemble de ces informations, préoccupantes sur une question de santé publique, le Conseil municipal pourrait, comme d'autres communes concernées l'ont fait, délibérer défavorablement à la requête émise par Altéo afin de continuer son activité. Mais se prononcer de cette manière, nous exempterait, coupablement, de la prise en compte d'autres paramètres.

- La question sociale, avec un bassin d'emplois représentant un millier de personnes employées, sur un territoire déjà dégradé sur ce plan.

- Une question environnementale de plus grande ampleur encore. Devons-nous contribuer au départ de la société Altéo ? Les conséquences n'en seraient-elles pas plus dramatiques encore ? Certes, notre beau Parc National des Calanques ne serait plus sujet au rejet d'effluents à la composition encore opaque. Mais devrions-nous porter la responsabilité de l'installation de l'usine dans une autre partie du monde, où les normes de production industrielles, aussi bien sociales qu'environnementales, sont bien plus laxistes qu'en France et en Europe ? Serions-nous des élus responsables, si nous nous contentions d'éloigner le problème ? Le parc des Calanques n'est pas le seul site au Monde, à devoir être préservé. Pas plus que les ouvriers gardannais sont les seuls au monde, à mériter de garder leur emploi sans risque pour leur santé.

Si la question est à ce point complexe, pour nous, élus locaux, ça n'est pas avant tout, du fait de considérations scientifiques et techniques. Cette complexité s'articule autour d'enjeux politiques. En l'occurrence, faire en sorte que le POLITIQUE commande l'économique. Le seul moyen afin qu'une production industrielle de pointe, soit garante à la fois de la santé et

du bien-être des salariés, comme du respect de l'environnement. Altéo disposait d'un délai de 20 ans pour se mettre aux normes environnementales. Si une entreprise de cette envergure ne l'a pas fait de son plein gré, c'est parce que l'arsenal législatif n'était pas assez conséquent pour le lui imposer de force, tout en garantissant la continuité de l'activité.

Dans notre monde contemporain, il n'existe pas de faits environnementaux : il n'est que des faits sociaux et économiques. De Tchernobyl à Fukushima, les accidents industriels, et donc écologiques, ne sont que le produit de l'indigence des politiques, et des législations qu'ils mettent en place.

Exigeons de l'Etat qu'il commande des études réellement indépendantes.

Altéo dégage un chiffre d'affaires de 300 millions d'Euros. Que l'Etat légifère afin qu'une partie bien plus considérable de ses bénéfices, soit dirigée vers l'innovation, la recherche axée autour du traitement de ses résidus, et non vers la poche des actionnaires.

Comment dès lors, pourrions-nous délibérer par l'émission d'un avis "favorable" ou "défavorable" ? La question ne peut s'articuler en ces termes, car chacune de ces deux réponses ne pourraient qu'encourager la continuation du système ultra-libéral de production. Car la plus grande catastrophe écologique de notre temps, est bien l'ultra-libéralisme.

C'est au Politique, aux Etats, de le soumettre, de gré ou de force.

C'est la raison pour laquelle je vous propose de ne pas donner d'avis, ni favorable, ni défavorable, aux requêtes formulées par les sociétés Altéo Gardanne et Aluminium Pechiney.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE de ne pas se prononcer sur l'enquête publique concernant les demandes formulées par la société Altéo Gardanne et la société Aluminium Pechiney.

Adoptée à l'unanimité

Intervention de Monsieur le Maire à l'issue du Conseil municipal

Mes chers collègues,

L'image était certes poignante. Celle d'un gosse d'origine syrienne, pas plus haut que trois pommes, la tête de côté, enfoncée dans le sable, noyé et échoué sur une plage turque.

Le symbole d'une "Humanité échouée", comme on a pu le lire dans certains journaux. Comme souvent, il aura fallu une photo diffusée par tous les médias, à travers les réseaux sociaux, pour qu'une partie de nos politiques disent tout et n'importe quoi sur les antennes.

Car au-delà d'une bien légitime et naturelle compassion, nous avons le droit de poser, à nous-mêmes comme à nos concitoyens, les véritables questions. Car si l'Humanité est aujourd'hui "échouée", impuissante à accueillir des migrants représentant en tout et pour tout, 0,1% de la population européenne, c'est la cause directe d'une Europe placée sous le joug de politiques austéritaires, et dont la conclusion ne peut se traduire que par le démantèlement de l'esprit européen bâti par nos pères.

Par les catastrophes sociales et par conséquent, les crispations nationalistes qu'elles provoquent, ces politiques ultralibérales parviennent à faire émerger des gouvernements réactionnaires qui trouvent leur terreau fertile dans les replis identitaires. De la Hongrie à la Slovaquie en passant par la Croatie, ces dirigeants trient les migrants selon leur religion, leur niveau de qualification, renvoyant les autres sur le bord des routes, dans l'enfer d'un exode sans fin... Et nous sommes face à des images tout aussi sidérantes : celles de milliers de migrants ne sachant que faire, parqués dans des no man's land, où qui prennent d'assaut par les fenêtres d'hypothétiques trains, et qui s'y entassent à s'en écraser...

L'extrême-droite a sa propre manière de régler le problème : les rejeter vers des "zones de sécurité" dans leurs pays, car selon elle, ces migrants ne chercheraient qu'en France, un pays où il fait bon vivre grâce aux allocations de toutes sortes... En filigrane, la France compte déjà bien trop de Musulmans pour en accueillir d'autres.

La droite des Républicains, quant à elle, opère une classification tout aussi répugnante entre demandeurs d'asiles et migrants "économiques". Mais dans ses rangs comme dans les nôtres, combien sont-ils à avoir un grand-père, un arrière-grand-père qui a fui son Piémont, ses Pouilles ou sa Mancha natal, parce qu'il y crevait de faim ? A plus ou moins brève échéance, la misère tue aussi fermement que la guerre... Il y a quelques semaines, Nathalie Kosciusko-Morizet ne s'est-elle pas déclarée frappée de voir "l'insupportable décalage entre l'urgence de la crise grecque et celle des migrants" ? On meurt aussi en Grèce, Madame, faute d'accès aux soins de santé, ou en sautant du haut d'un immeuble, tant sa situation est insupportable ! On émigre aussi de Grèce, par dizaines de milliers, tant l'austérité imposée à ce pays dépasse l'entendement !

Pour l'heure, nous ne pouvons bien entendu, rester insensibles au sort de ces milliers de malheureux : notre pays a le devoir de leur trouver un asile, un toit, de scolariser leurs enfants : non pas les parquer comme on a pu le faire avec des populations dans les années trente, mais les accueillir véritablement. Il n'existe aucune autre alternative. Néanmoins, il est aisé pour le Gouvernement, de faire endosser sur le dos des communes, des collectivités, le poids de son sursaut d'humanité.

Nous ferons bien entendu tout ce qui en notre pouvoir pour soutenir les associations caritatives, les initiatives personnelles... Mais quoi qu'il en soit, nous le savons, cela sera insuffisant, alors que l'Etat a en mains les cartes afin de, par exemple, réquisitionner les logements vacants. Il en existe des milliers dans Paris, propriété de banques ou de fonds de pensions, laissées vides depuis des années. Mais non, c'est aux collectivités qu'il appartiendra de régler cette question, comme à l'habitude.

Il faudra bien, un jour, s'attaquer aux causes des départs, qui seront de plus en plus massifs dans un proche avenir. S'attaquer à la politique économique européenne qui ruine, notamment le continent africain aussi méthodiquement que les pays d'Europe. Certains pays européens achètent même le pétrole de contrebande de Daech ! Comment est-il possible que Daech possède 500 millions d'Euros de réserves dans les banques du monde ? Ne pouvons-nous interdire ces pratiques ?

Il appartient aux Nations Unies de garantir le maintien de la Paix dans cette région du Monde. Non pas au nom d'intérêts économiques liés aux ressources pétrolières, mais au nom d'une entente cordiale entre l'ensemble de ces nations, alliées comme anciennes belligérantes.

Fin de séance 19h25